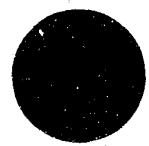




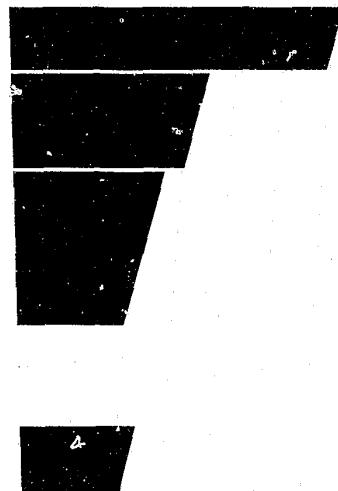
Solicitor General
Canada

Solliciteur général
Canada



POLICING, CORRECTIONS AND SECURITY— FACTS ABOUT SOLICITOR GENERAL CANADA

131329



1988

Canada

131329

POLICING, CORRECTIONS AND SECURITY — FACTS ABOUT SOLICITOR GENERAL CANADA

Ministry Secretariat, 1988

131329

**U.S. Department of Justice
National Institute of Justice**

This document has been reproduced exactly as received from the person or organization originating it. Points of view or opinions stated in this document are those of the authors and do not necessarily represent the official position or policies of the National Institute of Justice.

Permission to reproduce this copyrighted material has been granted by
Solicitor General Canada/Minister
of Supply and Services Canada

to the National Criminal Justice Reference Service (NCJRS).

Further reproduction outside of the NCJRS system requires permission of the copyright owner.

**Published under the authority of the
Solicitor General of Canada**

**Produced by the Communications Group,
Ministry Secretariat**

**© Minister of Supply and Services Canada 1988
Cat. No. JS 42-24/1988
ISBN 0-662-56256-9**

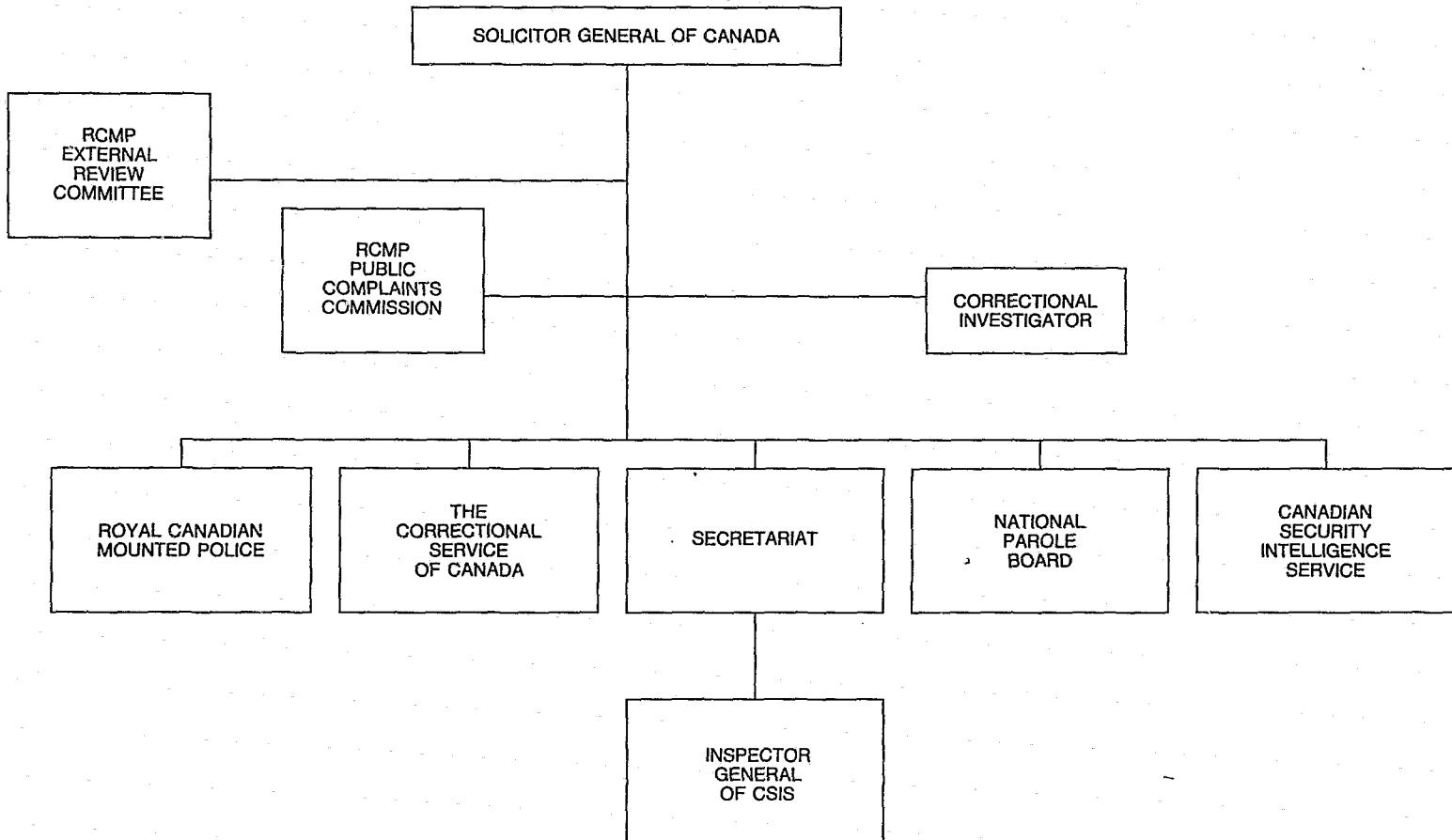
Foreword

The role of the Ministry's some 31,000 personnel, whether they be police, prison guards, security intelligence officers, parole supervisors, or policy and program advisors, is to protect Canadian communities from crime and threats to security.

The Ministry of the Solicitor General comprises four agencies: the Royal Canadian Mounted Police, The Correctional Service of Canada, the Canadian Security Intelligence Service, and the National Parole Board. Other major offices include a Secretariat, the Correctional Investigator, the Inspector General of CSIS, the RCMP Public Complaints Commission and the RCMP External Review Committee.

Facts about Solicitor General Canada is intended to give Canadians an overview of the work of the Ministry in fulfilling its responsibilities for policing, corrections and security and strengthening the policing, corrections and security systems.

THE MINISTRY OF THE SOLICITOR GENERAL AT A GLANCE



CONTENTS

Foreword.....	3
1. OVERVIEW OF THE MINISTRY	
• The Role of the Federal Ministry of the Solicitor General.....	6
• 1986-87 Total Resource Allo- cation.....	6
2. WHAT DOES THE MINISTRY DO?	
The Secretariat	
• Responsibilities.....	7
• 1986-87 Resource Allocation....	7
The Inspector General of CSIS ..	7
The RCMP Public Complaints Commission	8
The RCMP External Review Committee	9
The Royal Canadian Mounted Police (RCMP)	
• Responsibilities.....	10
• 1986-87 Resource Allocation....	10
• Investigations, Services, Pro- grams.....	11
The Correctional Service of Canada (CSC)	
• Responsibilities.....	13
• 1986-87 Resource Allocation....	13
• 1986-87 Facilities, Inmate Cus- tody, Services	14
The National Parole Board (NPB)	
• Responsibilities.....	15
• Release on Parole	15
• 1986-87 Resource Allocation....	16
The Canadian Security Intelli- gence Service (CSIS)	
• Responsibilities.....	17
• 1986-87 Resource Allocation....	19
The Correctional Investigator	20

1. OVERVIEW OF THE MINISTRY

• The Role of the Federal Ministry of the Solicitor General

The Ministry's overall role is to safeguard national security and to contribute to safe and peaceful communities for Canadians. The Ministry of the Solicitor General is responsible for the enforcement of most federal laws, other than the *Criminal Code*, for the collection and reporting of security-intelligence information to government and for the custody of offenders incarcerated for two years or more. The Ministry administers early release programs including granting parole and supervising offenders released into the community from federal institutions and from provincial and territorial institutions in all but three provinces. The Ministry also plays a central role in the development of policy on policing, security intelligence, and corrections.

The Ministry of the Solicitor General realizes its objectives through a Secretariat and four agencies, all reporting to the Solicitor General of Canada. The agencies are: the Royal Canadian Mounted Police (RCMP), The Correctional Service of Canada (CSC), the National Parole Board (NPB) and the Canadian Security Intelligence Service (CSIS). Other major offices include the Correctional Investigator, the Inspector General, CSIS, the RCMP Public Complaints Commission and the RCMP External Review Committee.

The Solicitor General is responsible for the administration of the *Department of the Solicitor General Act*, the Royal

Canadian Mounted Police Act, the *Prisons and Reformatories Act*, the *Canadian Security Intelligence Service Act*, the *Criminal Records Act* and the *Transfer of Offenders Act*. As well, the Solicitor General discharges special operational responsibilities under such acts as the *Identification of Criminals Act*, the *Official Secrets Act*, the *Diplomatic and Consular Privileges and Immunities Act* and the *Immigration Act*, which are otherwise administered by other departments.

It plays the lead role in the federal government's domestic counter-terrorism preparations.

• 1986-87 Total Resource Allocation*

Personnel (excluding CSIS)

In 1986-87, total Ministry authorized personnel numbered 30,519, divided as follows:

RCMP	65%
CSC	33%
NPB	1%
Secretariat	1%

Expenditures

Ministry expenditures totalled \$1.88 billion in 1986-87.

* Throughout the booklet the year 1986-87 refers to the federal government fiscal year beginning April 1, 1986 and ending March 31, 1987. The personnel strength for CSIS is not made public for security reasons.

2. WHAT DOES THE MINISTRY DO?

THE SECRETARIAT

Responsibilities

Headed by the Deputy Solicitor General, the Secretariat provides strategic and corporate advice to the Solicitor General and advises on overall policy direction for the programs of the Ministry. The Deputy Solicitor General is Chairman of the Senior Policy Advisory Committee, which includes the Commissioner of the RCMP, the Commissioner of the CSC, the Chairman of the NPB and the Director of CSIS.

The Secretariat is divided into three branches: Corrections, Police and Security, and Planning and Management. The Secretariat develops and coordinates correctional, law enforcement and security policy in cooperation with the other agencies of the Ministry.

As part of its advisory role the Secretariat develops and reviews policies, proposals and legislation; acts as liaison with other federal and provincial departments and agencies and private sector organizations; and conducts research and statistical studies on Ministry priorities and issues in corrections and policing.

The overriding mandate of the Secretariat in helping coordinate policy and law development is to improve the protection of Canadian communities from crime and threats to security.

The Secretariat has six regional offices in Moncton (Atlantic Region), Montreal (Quebec Region), Toronto (Ontario Region), Saskatoon (Prairie Region), Edmonton (Alberta and Northwest Territories), and Vancouver (British Columbia and the Yukon). These regional offices contribute to the promotion of joint activities between the federal and provincial governments, facilitate communication among the various components of the criminal justice system, encourage a community-based approach to criminal justice issues, and, more generally, promote an awareness of regional concerns and needs.

1986-87 Resource Allocation

Personnel

The Secretariat employed 316 person-years and spent \$140.4 million.

For more information on the Ministry Secretariat, write to:

Communications Group
Ministry Secretariat
Solicitor General Canada
340 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A 0P8
Tel.: (613) 990-2744

The Inspector General of CSIS

The *Canadian Security Intelligence Service Act*, enacted in June 1984, created the office of the Inspector General within the Secretariat. The Inspector General's task is to monitor CSIS compliance with

its operational policies and to review the activities of the Service. The Inspector General reports to the Deputy Solicitor General.

The legislation imposes four functions on the Inspector General:

- (a) to monitor compliance by the Service with its operational policies;
- (b) to review the operational activities of the Service;
- (c) to submit an annual certificate to the Solicitor General stating:
 - (i) the extent to which the Inspector General is satisfied with the Director of the Service's annual report to the Solicitor General on the Service's operational activities;
 - (ii) whether any act or thing done by the Service in the course of its operational activities during the period of the Director's report is, in the Inspector General's opinion:
 1. not authorized by or under the legislation or contravenes ministerial directions, or
 2. involves an unreasonable or unnecessary exercise by the Service of any of its powers;
- (d) to conduct such reviews of specific activities of the Service as the Review Committee may direct.

The RCMP Public Complaints Commission

The Commission was created by the government to provide an independent body to review and investigate public complaints alleging improper conduct by RCMP members. It consists of 15 members. There is a full-time Chairman and

Vice-Chairman and 13 part-time members. Ten of the 13 part-time members will represent those provinces and territories policed by the RCMP under contract. These ten members are appointed after consultation with the provincial and territorial ministers responsible for policing.

The complaints process consists of three stages:

1. investigation by the RCMP,
2. review and investigation by the Chairman of the Commission, if the complainant is not satisfied with the RCMP's disposition of the complaint, and
3. a hearing by the Commission in those cases where the Chairman concludes that a hearing is desirable.

A complainant will be able to make his complaint to the Commission, the provincial authority responsible for investigation of complaints by the public against police, or any member of the RCMP. In the first two instances, the complaint will be forwarded to the RCMP for investigation and disposition.

There are two exceptions in this general process. The Chairman can initiate a complaint himself if he believes there are reasonable grounds for investigation. Also, if he considers it advisable in the public interest, he can conduct an investigation of any complaint, or institute a hearing, whether or not the complaint has been investigated or otherwise dealt with by the RCMP.

Hearings will normally be held in public, and in the community in which the original complaint arose. If the matter is one arising out of RCMP contractual responsibilities, the provincial representative from the province concerned will conduct

the hearing, by either sitting alone or in conjunction with other members of the Commission, most likely a panel of three.

After a hearing, a report is made setting out the Commission's findings and recommendations. The report is sent to the Solicitor General and the Commissioner of the RCMP. The Commissioner must review the complaint in light of the report and notify the Solicitor General of what further action will be taken. If the Commissioner decides not to act on the Commission's report, he must give the Solicitor General his reasons. The Chairman of the Commission then makes a final report to the Solicitor General setting out such findings and recommendations as he sees fit.

For more information on the Public Complaints Commission, write to:

RCMP Public Complaints
Commission
P.O. Box 3925
Station "D"
Ottawa, Ontario
K1P 6L4
Tel.: (613) 953-5924

The RCMP External Review Committee

Located in Ottawa, the External Review Committee (ERC) is made up of a permanent chairperson, a part-time vice-chairperson, three part-time members and four full-time staff.

Mandate

The ERC's mandate is outlined in Parts II to V of the *RCMP Act* and may be summarized as reviewing certain grievances, formal disciplinary actions and discharge or demotion cases. The Review Committee has the authority to make recommendations to the RCMP Commissioner, who retains the responsibility to make the

final decision. In the event the Commissioner decides not to act on the recommendations of the ERC, he must explain his decisions in writing. The Committee will report annually to Parliament through the Solicitor General.

The ERC has the authority to summon witnesses, administer oaths and receive relevant evidence. The ERC is also able to hold hearings outside of Ottawa. The hearings are not public although all parties involved will be able to attend throughout the hearings and will receive copies of the Committee's report.

Handling of Cases

If a member of the RCMP appeals specified grievances under the Act, discharge or demotion or formal disciplinary action, the case goes directly to the Commissioner with reference to the External Review Committee. If the ERC is satisfied with the RCMP decision, it issues a concurring report to the RCMP and the member. If it is not satisfied, it may, depending on its concerns, issue a dissenting report or hold a hearing resulting in a report to the Commissioner.

For more information on the External Review Committee, write to:

RCMP External Review Committee
P.O. Box 1159
Station "B"
Ottawa, Ontario
K1P 5R2
Tel.: (613) 998-6927

THE ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE (RCMP)

Responsibilities

Headed by the Commissioner, the Royal Canadian Mounted Police functions as a national police service and is responsible for protective security, the provision of national policing services, and, under federal-provincial agreements, provides provincial police services to all provinces except Ontario and Quebec, and territorial police service to the Yukon and Northwest Territories. Under contract, the RCMP also provides municipal police services to 191 municipalities in the Atlantic, Prairie and Pacific regions. In this provincial and municipal capacity, the RCMP enforces the *Criminal Code*, provincial statutes, and certain municipal by-laws, as well as contributing to federal enforcement requirements.

The *Canadian Security Intelligence Service Act*, Part IV, known as the *Security Offences Act*, assigns to the RCMP the primary responsibility to investigate offences that constitute a threat to the security of Canada, or offences where the victim is an internationally protected person. The RCMP carries out its law enforcement responsibilities under the *Security Offences Act* in a co-ordinated manner with other police departments.

The RCMP also is accountable for a number of protective security functions. These are:

- the security of designated federal government electronic data processing facilities;
- the standards of protection of certain vital facilities against possible destruction, or compromise through physical or electronic intrusion;

—the provision of security to designated Canadians, internationally protected persons and their property; and

—the establishment of security arrangements for major events or emergency situations.

The RCMP has 13 operational divisions further organized into 53 subdivisions and 717 detachments. Headquarters operations are located in Ottawa and the training school for recruits is located in Regina. The Canadian Police College at Ottawa houses the College as well as the Musical Ride and the RCMP Band.

Native Special Constable Program

In conjunction with its contract policing service, the RCMP operates a Native Special Constable Program in all provinces and territories except Ontario, Quebec, and New Brunswick. There are 189 trained Native personnel providing a prevention-oriented approach to police work on Indian reserves and in Native communities. The Native Special Constable program is expected to improve the quality and quantity of policing services provided to Native communities, thus reducing the number of Natives coming into conflict with the law.

Cadet Official Language Training Program

As part of its new recruiting criteria, the second language skill is not a prerequisite for entry into the Force. The RCMP has introduced a Cadet Official Language Training (COLT) program to provide basic language training to all recruits.

1986-87 Resource Allocation

Personnel

In 1986-87, the RCMP had a total personnel strength of 19,680 or approxi-

mately 30% of the total policing strength in Canada. In the same year, 403 male constables and 207 female constables graduated from basic recruit training at the RCMP Academy in Regina. There were also 220 male and 13 female special constable graduates. Additionally, fiscal year 1986-87 produced 44 male and 8 female Native special constable graduates.

DISTRIBUTION OF RCMP PERSONNEL	%
Police Services under Contract	49%
Enforcement of Federal Statutes and Executive Orders	27%
Law Enforcement Services	7%
Administration	17%

Expenditures

For 1986-87, RCMP net expenditures totalled \$834.6 million.

Police Services Under Contract	24.6%
Enforcement of Federal Statutes and Executive Orders	35.8%
Law Enforcement Services	12.8%
Administration	26.8%

Enforcement of Federal Statutes and Executive Orders includes the prevention and detection of offences against such federal statutes as the *Narcotic Control Act*, *Bankruptcy Act*, *Immigration Act* and revenue statutes; the investigation of offences which constitute a threat to the security of Canada or to internationally protected persons, and the provision of investigative and protective services to other federal departments and agencies.

Police Services Under Contract refers to the cost-shared policing arrangements

for the prevention and detection of crime and maintenance of law and order in provinces, territories and municipalities under contract.

Administration refers to the direction and management of organizational and administrative resources on behalf of the Law Enforcement Program.

Law Enforcement Services assists, upon request, all Canadian law enforcement agencies by providing specialized police training, forensic laboratory, identification and information services.

Investigations, Services, Programs

In 1986 there were 689,884 and in 1987 there were 726,000 *Criminal Code* offences (including traffic) reported to and subsequently investigated by the RCMP. Also, within the RCMP there are special branches that deal with specific areas of criminal activity. These include investigations in the following areas:

— Economic Crime

- Business-oriented crime losses investigated by the Force's Commercial Crime Sections totalled more than \$1,568,207,173.

— Drugs

- The RCMP seized 44.5 kilograms of heroin in 1986, down 29% from 1985. Cocaine seizures dropped slightly to 102.7 kilograms in 1986 from 109.3 kilograms in 1985. The Force seized a total of seven clandestine chemical drug laboratories in 1986, down from nine the previous year. The amount of cannabis products seized increased from 22,929.7 kilograms in 1985 to

26,250.7 kilograms in 1986 which represents a 14% increase.

— Customs and Excise

— Customs and Excise Branch is responsible for investigating cases under the following Acts, and in 1987 conducted the number of investigations indicated:

Customs	7,635
Excise	575
Export/Import Permit	349
Cultural Property	42
Excise Tax	82
National Energy Board	6
Energy Administration	3
TOTAL	8,692

— Consumer and Business Bankruptcies
— 313 cases.

Highlights of other related RCMP activities

Polygraph Examinations

— 1,079 examinations were conducted during 1987.

Identification Services

— Identification Services maintains the national repository in Canada for fingerprints and related criminal records on behalf of all Canadian police forces. In 1986-87, 148,210 new files were added to the data base which now contains the records of nearly 2 million individuals. These records are computerized

and are available to Canadian police forces by way of their Canadian Police Information Centre (CPIC) terminals. Other repositories in Identification Services are the National Registry for Restricted Weapons, Missing Childrens Registry and a data base for Fraudulent Documents.

Canadian Police Information Centre

— During 1986-87, there were a total of 1,307 terminals located in accredited Canadian police agency offices from coast-to-coast. Weekly transactions (in thousands) for the various CPIC files were:

Vehicle – 276
Persons – 403
Criminal Records Synopsis – 226
Property – 49
Vehicle Registered Owner – 122
Automated Criminal Intelligence Information System – 3
Criminal Records – 57

Forensic Laboratory Services

— The laboratories of the RCMP issued more than 18,307 scientific reports, many of which were instrumental in the solution of major criminal cases involving murder, sexual assault, fraud and illicit drug offences.

For More Information

The Communications and Media Relations Directorate of the RCMP produces numerous informational booklets, pamphlets, etc. which are available on request. The address is:

Communications and Media
Relations Directorate
Royal Canadian Mounted Police
1200 Alta Vista Drive
Ottawa, Ontario
K1A 0R2
Tel.: (613) 993-1085

THE CORRECTIONAL SERVICE OF CANADA (CSC)

Responsibilities

Headed by the Commissioner of Corrections, The Correctional Service of Canada is responsible for the custody and control of inmates sentenced to two years or more and the provision of program opportunities including health care, education, training, employment, and counselling, spiritual and community programs.

CSC administers the sentences of the courts and the decisions of the National Parole Board. In 1986-87, CSC had an average inmate population of 12,804. The Service also supervised 6,294 parolees and offenders released under mandatory supervision.

Headquarters in Ottawa has responsibility for overall planning, administration and policy development. Five regional offices (Abbotsford, Saskatoon, Kingston, Montreal, and Moncton) administer the operations of the institutions and conditional release and supervision programs.

1986-87 Resource Allocation

Personnel

In 1986-87, CSC used 10,548 person-years.

Four hundred and fifty employees worked at Headquarters in Ottawa, with the balance working in the five CSC regions.

Expenditures

For 1986-87, expenditures were \$759.7 million. Of the total, \$656.2 million repre-

sented operating costs, \$101.6 million capital costs and \$1.3 million transfer payments.

Custody of Inmates ensures the secure custody and control of inmates, while meeting recognized international standards of humane treatment, in order to minimize the risk of harm being inflicted by inmates on the public, the staff, other inmates and themselves.

Offender Case Management prepares offenders for return to the community as useful citizens by providing counselling services and opportunities for social, emotional, physical and spiritual development, and by community supervision of offenders on conditional release; to ensure offenders' rights are recognized and protected while they are under the authority of the Correctional Service.

Technical Services provides, on a timely basis and at acceptable quality and cost, food and clothing for inmates and staff in institutions, and all other material requirements together with supporting services including institutional maintenance and cleaning, transport, telecommunications and fire protection as well as distribution and disposal for all classes of stores and equipment; to design, construct and maintain Service-wide buildings and facilities according to the needs and priorities of the Service.

Inmate Education, Training and Employment involves maximizing employment, training and educational opportunities for all offenders in preparation for their reintegration into society by increasing the Service's capacity to provide meaningful work and training opportunities; by increasing, where appropriate, the emphasis on work programs that will generate revenue to help offset the operating cost of the Service; and by effectively supporting the efforts of released inmates to find gainful employment.

Health Care provides inmates with access to medical, psychiatric and dental treatment, at a quality consistent with currently accepted Canadian practices and standards, on a voluntary and emergency basis or as prescribed by qualified medical practitioners; to ensure that all institutions meet accepted standards for sanitation and hygiene.

Planning and Management manages the Service so as to protect the public, meet the conditions of sentence imposed by the courts, allow offenders the opportunity for personal reformation, promote and contribute to the development of an effective criminal justice system in Canada, and minimize the cost of achieving these goals.

• 1986-87 Facilities, Inmate Custody, Services

Number of federal correctional institutions

Maximum security (including SHU)*	10
Medium security	16
Minimum security	11
Community correctional centres	16
Medical/regional psychiatric centres	3
Multi-level facilities	3
Prison for women	1
TOTAL	60

Number of inmates

As of March 1987, the inmate population was 12,674.

Number of inmates by security classification

Maximum security **	3,414
---------------------	-------

* special handling units

** includes psychiatric centres

Medium security	6,500
Minimum security***	2,208
Provincial Institutions	552
TOTAL	12,674

*** includes community correctional centres

Average cost of maintaining one inmate

In 1986-87, the average annual cost of maintaining an inmate in a federal institution was \$42,695.

The average cost of maintaining one inmate does not mean that it would cost that amount to house one additional offender. In view of the extremely high fixed costs of a correctional system (i.e., the cost of maintaining an institution regardless of the number of inmates housed), this incremental cost per inmate would be much lower (around \$5,000).

Staff Training and Development

The Service maintains and operates an Induction Centre in Kingston, Ontario, for all new anglophone recruits while franco-phone recruits are trained at the Laval Staff College in Quebec. As well, each region maintains a staff college to meet continuing training requirements.

Public Information

The Correctional Service produces a number of publications which are available to the public upon request.

Publishing and Editorial Services Division

The Correctional Service of Canada
340 Laurier Avenue West,
Ottawa, Ontario
K1A 0P9
Tel.: (613) 995-5356

THE NATIONAL PAROLE BOARD (NPB)

Responsibilities

Headed by the Chairman, the National Parole Board is responsible for granting parole to eligible inmates of federal correctional institutions and inmates in provinces and territories where no parole board exists (i.e. all provinces and territories other than Ontario, Quebec and British Columbia).

The Board also recommends the exercise of the Royal Prerogative of Mercy and the granting of pardons. It imposes terms and conditions on inmates released on parole or subject to mandatory supervision. Under specified conditions, it may revoke the release of any individual on parole or under mandatory supervision. The NPB's headquarters are in Ottawa, and the Board has five regional offices (Moncton, Montreal, Kingston, Saskatoon and Burnaby).

The National Parole Board is made up of 36 full-time members appointed for a period of up to ten years. Temporary Members are appointed from time to time in each region to assist the Board in its duties. In addition, representatives in each of the five regions (Community Board Members) are designated to act as regular Board Members when release is being considered for inmates serving sentences of life imprisonment for murder or incarcerated for an indeterminate period.

Release on Parole

Types of Release for Federal Inmates:

Full parole is considered in the cases of inmates who have served one-third of

their sentence. This involves release in the community under specific conditions and supervision by the Parole Service of CSC. On average, paroled inmates have served 40% of their sentences in an institution before actual release by the NPB.

Day Parole is granted for a specified period of time, usually six months, and normally involves the return to an institution at night, and applies to inmates in minimum and sometimes medium security institutions. Length of sentence is the determining factor in eligibility for application for all forms of release.

Temporary absences are granted with or without CSC escort for up to three days, for medical, administrative, or humanitarian reasons. All inmates are eligible for an *Escorted Temporary Absence*. They are eligible for an *Unescorted Temporary Absence* after completing one-sixth of their sentence or at any time for emergency medical treatment. The eligibility criteria for granting unescorted temporary absences to those serving life or indeterminate sentences differ.

Release Under Mandatory Supervision

This is a legal right under which most inmates not granted parole are released after two-thirds of their sentence is completed, assuming good conduct throughout their periods of incarceration. The Parole Board has the authority to revoke mandatory supervision if the conditions of the release are violated or if the inmate commits a new crime.

**Proportion of offenders on parole,
day parole, and mandatory supervi-
sion:**

On March 31, 1987, the number of offenders in the community on a form of conditional release was 7,524. The percentage distribution by release type was as follows:

Parole	47.5%
Mandatory Supervision	30.0%
Day Parole	22.5%

**Clemency and Criminal Records —
1986-87**

The National Parole Board reviews applications for pardons under the *Criminal Records Act* and the Royal Prerogative of Mercy.

A pardon is a means of formally recognizing that an individual has been rehabilitated and reintegrated into society and should once more enjoy his or her full rights as a citizen.

Applications Received by the Clemency Section	11,227
Pardon Recommendations (in- cluding carry-over from previous year)	13,098
Royal Prerogative of Mercy Recommendations	6

1986-87 Resource Allocation

Personnel

The number of NPB authorized person-years for 1986-87 was 310.

Half of the NPB's employees work in Ottawa, the other in the Board's five regional offices.

Expenditures 1986-87

The NPB expenditures totalled \$15.9 million.

For more information on NPB activities, write to:

The Communications Division
National Parole Board
340 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A 0R1
Tel.: (613) 995-1308

THE CANADIAN SECURITY INTELLIGENCE SERVICE (CSIS)

The Canadian Security Intelligence Service was created by an Act of Parliament, which came into force in July, 1984. The CSIS Act is the basis for all security-intelligence activities undertaken by CSIS.

Responsibilities

The Government has a responsibility to protect Canada's secrets from espionage, its information from unauthorized disclosure, its institutions from subversion, and its policies from clandestine influence. In addition, the Government must deal with the increasing threat of international terrorism. These obligations require the production for use by the Government of accurate and timely intelligence on the activities of individuals and groups that may be responsible for such threats to our security.

Headed by the Director, the Canadian Security Intelligence Service investigates those activities, analyzes and interprets the information collected, and reports to and advises the Government of Canada. This enables the Government to anticipate problems and prepare effective, carefully considered responses.

Section 2 of the CSIS Act defines four "threats to the security of Canada":

a) Espionage and Sabotage

To provide security, sensitive government assets related to Canada's political, economic, scientific or military affairs must be protected. Any unauthorized attempt to obtain such assets for a foreign power is an indication of possible espionage. Acts of sabotage include attempts to damage or destroy vital equipment or installations. Any acts of

espionage or sabotage directed against Canada, detrimental to Canada's interests, or any activities directed toward or in support of such espionage or sabotage constitute threats to the security of Canada.

b) Foreign-Influenced Activities

Espionage and sabotage are not the only kinds of foreign interference in Canada's affairs which affect the security of the country. Foreign governments or organizations may try to interfere with or manipulate Canadian political life in a clandestine or deceptive manner, or threaten individuals in pursuit of their own interests. Such interference may be directed not only by foreign governments, but by foreign political groups and other organizations which have the capacity to influence Canada's affairs.

For example, hostile foreign powers may attempt to infiltrate government departments or exert pressure on public officials. Foreign agents could interfere with the affairs of ethnic communities within Canada for example, by threatening Canadians who have relatives abroad. Clandestine attempts at interference, or those carried out deceptively or involving personal threats such as coercion or blackmail, constitute threats to the security of Canada.

c) Political Violence and Terrorism

Actual violence or threats of violence are often politically motivated and used as attempts to force governments to act in a certain way.

Hostages-takings, kidnappings, bomb threats or assassinations are examples of violent actions that may endanger the lives of Canadians and that have been used to force political responses.

Terrorism within Canada may be intended to achieve a political objective

In Canada, but it may also be intended to affect political affairs in another country. Canada participates in a number of international agreements to provide intelligence on such activities. Any activity within or relating to Canada, directed toward or in support of the threat or use of acts of serious violence against persons or property, for the purpose of achieving a political objective within Canada or a foreign state, is considered a threat to the security of this country.

d) Subversion

Activities directed toward undermining by covert, unlawful acts or directed toward or intended ultimately to lead to the destruction or overthrow by violence of the constitutionally established system of government in Canada, also constitute a threat to the security of Canada.

While other threats included under the mandate are generally concerned with activities of foreign agents, or activities directed by foreign agents, the threat of subversion authorizes CSIS to investigate, within the limits of its mandate, the domestically-conceived affairs of Canadian citizens. In the Service's investigation of this and other threats to the security of Canada, however, Canadians must be assured of the basic right to engage in political dissent, and to advocate radical change in social practices, government policies, or political institutions. For this reason, the definition of security threats included in the CSIS Act precludes CSIS from investigating "lawful advocacy, protest or dissent" unless such activities are carried on in conjunction with any activities constituting a security threat.

Security Screening

As a secondary mandate, CSIS is authorized under Sections 13 to 15 of the CSIS Act to conduct investigations

for the purpose of providing security assessments on individuals to the government. Security clearances are required for persons employed by or under contract to the Canadian Government who, in the course of their duties, require access to assets classified in the national interest. CSIS is the investigative agency responsible for providing security assessments to departments and agencies (except the RCMP and the Department of National Defence), whereby an appraisal can be made as to the subject of such a clearance request.

CSIS and Law Enforcement Responsibilities

An important element of the government's response to security problems is the effective enforcement of laws designed to protect Canada's security. CSIS contributes by providing information or intelligence to law enforcement agencies as early as possible, so that police forces have sufficient advance warning to take effective preventive or protective measures. Intelligence from CSIS may also assist law enforcement agencies in the apprehension and prosecution of individuals involved in security-related crimes.

In collecting, analyzing and reporting information and intelligence on security related threats, CSIS works closely with the RCMP in areas where federal police action is appropriate. The RCMP has primary responsibility to investigate offences related to the security of Canada.

Since full co-operation between the RCMP and CSIS is essential to effective security, the two organizations have a liaison officer exchange program.

Ministerial Responsibility

The Solicitor General is responsible for CSIS in Parliament and for the general

direction of the Service. He also issues policy guidelines concerning basic operational procedures. The Solicitor General is informed of security operations and problems by the Director of CSIS, the Deputy Solicitor General, and the Inspector General.

1986-87 Resource Allocation

The 1986-87 budget for CSIS is \$132 million. In the interests of national security, the personnel strength of CSIS is not made public.

For more information:

Communications
Canadian Security Intelligence
Service
P.O. Box 9732
Ottawa Postal Terminal
Ottawa, Ontario
K1G 4G4
Tel.: (613) 998-5688

The Correctional Investigator

The office of the Correctional Investigator was created over a decade ago to investigate and report upon problems of inmates in federal penitentiaries. The Correctional Investigator reports directly to the Solicitor General of Canada in an annual report which is tabled in Parliament. In 1986-87 the Correctional Investigator investigated 2,469 complaints

and made ten recommendations for changes in policy and procedures.

Copies of the Correctional Investigator's annual reports are available from the Communications Group, Ministry Secretariat, Solicitor General Canada, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario K1A 0P8.



Solliciteur général
Canada

Solicitor General
Canada

POLICE, AFFAIRES CORRECTIONNELLES ET SERVICES DE SÉCURITÉ— DONNÉES SUR LE MINISTÈRE

1988

Canada

POLICE, AFFAIRES CORRECTIONNELLES ET SERVICES DE SÉCURITÉ— DONNÉES SUR LE MINISTÈRE DU SOLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA

Secrétariat du Ministère, 1988

Publié avec l'autorisation du
Soliciteur général du Canada

Publié par le Groupe des communications,
Secrétariat du Ministère

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1988
Nº de cat. JS 42-24/1988
ISBN 0-662-56256-9

Avant-propos

Qu'ils soient policiers, gardiens, agents du renseignement de sécurité, agents de libération conditionnelle ou conseillers en matière de politiques et de programmes, les quelque 31 000 employés du Ministère ont pour tâche de protéger les Canadiens contre le crime et contre les menaces à la sécurité.

Le ministère du Solliciteur général se compose de quatre organismes: la Gendarmerie royale du Canada, le Service correctionnel du Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité et la Commission nationale des libérations conditionnelles. Les autres composantes du Ministère comprennent le Secrétariat, le Bureau de l'Inspecteur général du SCRS, le Bureau de l'Enquêteur correctionnel, le Service canadien du renseignement de sécurité, la Commission des plaintes du public contre la GRC et le Comité externe d'examen de la GRC.

La présente brochure a pour but de fournir aux Canadiens un aperçu de la manière dont le Ministère s'acquitte de ses responsabilités touchant les services de police, de correction et de sécurité, et de la façon dont il s'y prend pour améliorer ces services.

APERÇU DU MINISTÈRE DU SOLICITEUR GÉNÉRAL

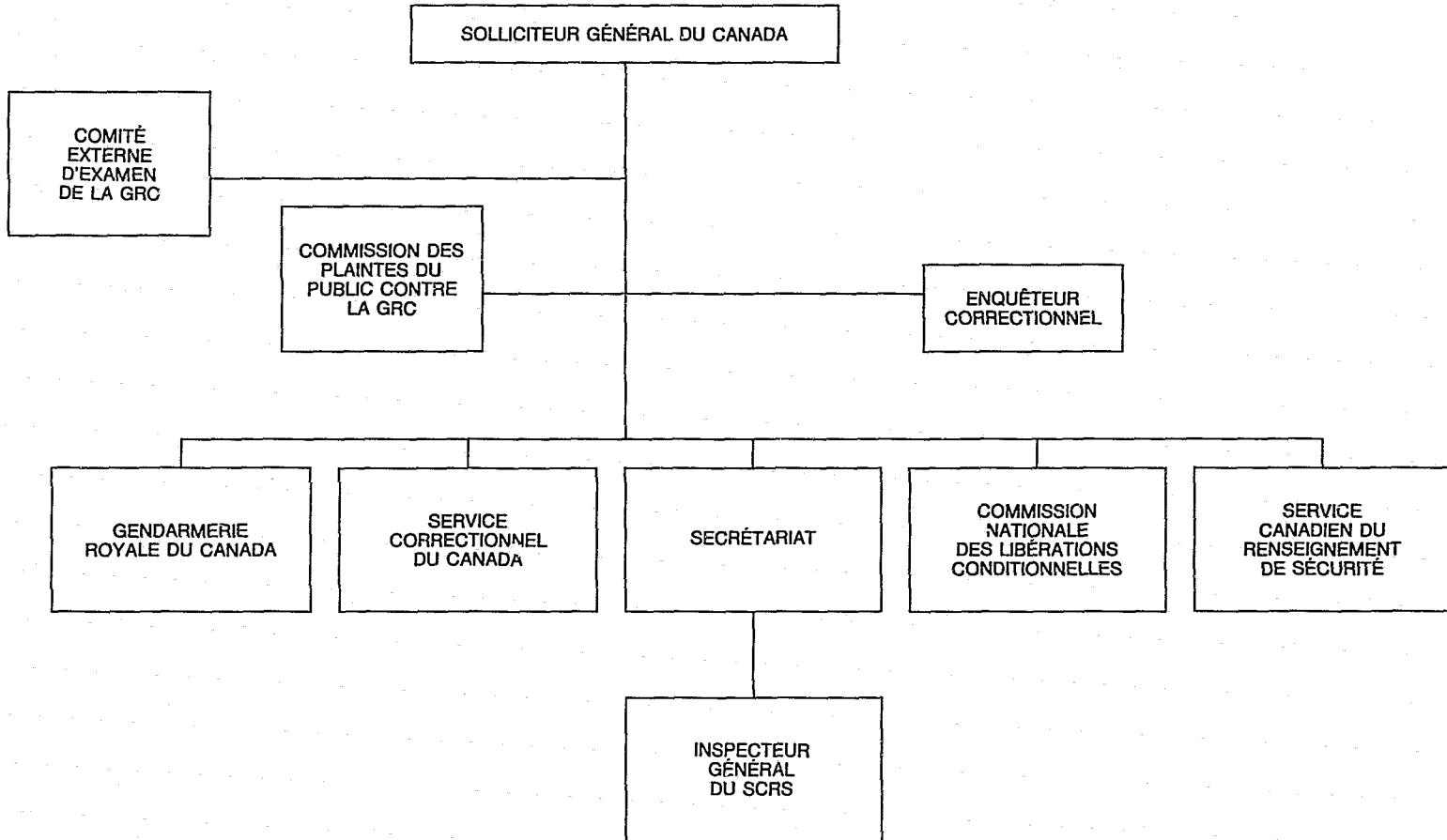


TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	3
--------------------	---

1. APERÇU DU MINISTÈRE

• Le rôle du ministère fédéral du Solliciteur général.....	6
• Répartition des ressources en 1986-1987	7

2. LES FONCTIONS DU MINISTÈRE

Le Secrétariat

• Responsabilités	8
• Répartition des ressources en 1986-1987	8

L'Inspecteur général du SCRS...

La Commission des plaintes du public contre la GRC.....	9
---	---

Le Comité externe d'examen de la GRC.....	10
---	----

La Gendarmerie royale du Canada (GRC)

• Responsabilités	11
• Répartition des ressources en 1986-1987	12
• Enquêtes, services, programmes.....	12

Le Service correctionnel du Canada (SCC)

• Responsabilités	15
-------------------------	----

• Répartition des ressources en 1986-1987	15
---	----

• Installations, garde des détenus, services en 1986-1987.....	16
--	----

La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC)

• Responsabilités	18
• Mise en liberté sous condition ...	18
• Répartition des ressources en 1986-1987	19

Le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS)

• Responsabilités	20
• Répartition des ressources en 1986-1987	22

L'Enquêteur correctionnel	23
---------------------------------	----

1. APERÇU DU MINISTÈRE

- **Le rôle du ministère fédéral du Solliciteur général**

Le Ministère a pour mission d'assurer le maintien de la sécurité nationale et d'aider à rendre les collectivités canadiennes plus sûres et paisibles. Le ministère du Solliciteur général est chargé de l'application de la plupart des lois fédérales autres que le *Code criminel*, du rassemblement de renseignements touchant la sécurité nationale et de la divulgation de ces renseignements au gouvernement, et de la garde des détenus incarcérés pour au moins deux ans. Le Ministère administre en outre des programmes de mise en liberté anticipée, qui comportent notamment l'octroi des libérations conditionnelles et la surveillance des détenus qui ont réintégré la collectivité à partir d'établissements fédéraux ainsi que d'établissements territoriaux et provinciaux (dans toutes les provinces sauf trois). Il joue également un rôle de premier plan dans l'élaboration des politiques touchant les services de police, la sécurité nationale et les services correctionnels.

Le ministère du Solliciteur général atteint ses objectifs grâce à un Secrétariat et à quatre organismes, relevant tous du Solliciteur général du Canada. Ces organismes sont la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le Service correctionnel du Canada (SCC), la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) et le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). Les autres composantes du Ministère comprennent

le Bureau de l'Inspecteur général du SCRS, le Bureau de l'Enquêteur correctionnel, la Commission des plaintes du public contre la GRC et le Comité externe d'examen de la GRC.

Le Solliciteur général est responsable de l'administration de la *Loi sur le ministère du Solliciteur général*, de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, de la *Loi sur les pénitenciers*, de la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus*, de la *Loi sur les prisons et les maisons de correction*, de la *Loi constituant le Service canadien du renseignement de sécurité*, de la *Loi sur le casier judiciaire* et de la *Loi sur le transfèrement des délinquants*. En outre, le Solliciteur général s'acquitte de responsabilités opérationnelles en vertu des lois comme la *Loi sur l'identification des criminels*, la *Loi sur les secrets officiels*, la *Loi sur les priviléges et immunités diplomatiques et consulaires* et la *Loi sur l'immigration*, dans les cas où l'exécution de ces lois n'est pas confiée à un autre ministère.

Le Ministère joue le rôle de chef de file parmi les ministères fédéraux dans la mise au point de mesures antiterroristes internes.

- **Répartition des ressources en 1986-1987***

Effectif (le personnel du SCRS excepté)

En 1986-1987, le total de l'effectif autorisé au Ministère s'élevait à 30 519 personnes.

GRC	65 %
SCC	33 %
CNLC	1 %
Secrétariat	1 %

Dépenses

Les dépenses du Ministère se sont élevées à 1,88 milliard de dollars en 1986-1987.

* Dans le recueil, l'expression «année 1986-1987» désigne l'année financière du gouvernement fédéral qui a commencé le 1^{er} avril 1986 et s'est terminée le 31 mars 1987. L'effectif du SCRS n'est pas publié pour des raisons de sécurité.

2. LES FONCTIONS DU MINISTÈRE

LE SECRÉTARIAT

Responsabilités

Dirigé par le Sous-solliciteur général, le Secrétariat offre des conseils de nature stratégique au Solliciteur général et fournit des conseils sur l'orientation générale à donner aux programmes ministériels. Le Sous-solliciteur général est président du Comité consultatif principal des politiques, dont font également partie le Commissaire de la GRC, le Commissaire du SCC, le Président de la CNLC et le Directeur du SCRS.

Les fonctions du Secrétariat se divisent en trois directions: les Affaires correctionnelles, la Police et la sécurité et la Planification et la gestion. Le Secrétariat élaborer et coordonne des lignes directrices touchant les services correctionnels, l'application des lois et la sécurité nationale, de concert avec les autres composantes du Ministère.

Pour s'acquitter de son rôle de conseiller, le Secrétariat élaborer et examine des politiques, des propositions et des mesures législatives; assure la liaison avec les autres ministères et organismes du gouvernement fédéral, avec les administrations provinciales et les organisations du secteur privé; et fait des recherches et des études statistiques sur les priorités du Ministère et ses préoccupations touchant les affaires correctionnelles et la police.

En ce qui concerne la coordination des politiques et de l'élaboration de mesures

législatives, le Secrétariat a pour mandat de mieux protéger les collectivités canadiennes contre le crime et les menaces à la sécurité.

Le Secrétariat compte six bureaux régionaux situés à Moncton (Région de l'Atlantique), à Montréal (Région du Québec), à Toronto (Région de l'Ontario), à Saskatoon (Région des Prairies), à Edmonton (Alberta et Territoires du Nord-Ouest) et à Vancouver (Colombie-Britannique et Yukon). Ces bureaux régionaux aident à promouvoir des activités fédérales-provinciales, facilitent la communication entre les diverses composantes du système de justice pénale, encouragent une approche communautaire aux questions de justice pénale et, dans l'ensemble, mettent en lumière les préoccupations et les besoins des régions.

Répartition des ressources en 1986-1987

Personnel

Le Secrétariat a utilisé 316 années-personnes et dépensé 140,4 millions de dollars.

Pour de plus amples renseignements au sujet du Secrétariat du Ministère, écrire à:

Groupe des communications
Secrétariat du Ministère
Solliciteur général Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél: (613) 990-2744

L'Inspecteur général du SCRS

La Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité, adoptée en juin 1984, a créé au sein du Secrétariat le bureau de l'Inspecteur général du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), chargé de s'assurer que le Service respecte ses politiques opérationnelles, ainsi que de surveiller ses activités. L'Inspecteur général doit rendre compte au Sous-solliciteur général.

L'Inspecteur général doit, aux termes de la Loi, assumer les quatre fonctions suivantes:

- a) suivre l'observation par le Service de ses règles générales en matière opérationnelle;
- b) surveiller les activités opérationnelles du Service;
- c) présenter au Solliciteur général un certificat annuel
 - (i) dans lequel il indique s'il juge acceptable le rapport annuel sur les activités opérationnelles du Service que le Directeur présente au Ministre et
 - (ii) dans lequel il fait état des cas où, selon lui, le Service a, lors de ses activités opérationnelles pendant période considérée,
 1. accompli des actes qui n'ont pas été autorisés en vertu de la Loi ou ont contrevenu aux instructions données par le Ministre, ou
 2. exercé ses pouvoirs d'une façon abusive ou inutile; ou
- d) faire des recherches sur certaines activités du Service à la demande du Comité de surveillance.

La Commission des plaintes du public contre la GRC

Le gouvernement a créé la Commission des plaintes du public afin de munir les Canadiens d'un organisme indépendant chargé d'examiner les plaintes du public contre toute prétendue inconduite des membres de la GRC. La Commission se compose de 15 membres. Elle compte un président et un vice-président à plein temps, et 13 membres à temps partiel dont dix représentent les provinces et les territoires qui, en vertu de contrats, reçoivent des services de police de la GRC. Ces dix représentants sont nommés en consultation avec les ministres provinciaux et territoriaux responsables des services de police.

Le processus de plainte comprend trois étapes:

1. une enquête par la GRC,
2. un examen par le président de la Commission, si le plaignant n'est pas satisfait du traitement de la plainte par la GRC,
3. une audience de la Commission, à la discrétion du président.

La plainte peut être formulée à la Commission, à l'autorité provinciale chargée d'étudier les plaintes du public contre la police ou à tout membre de la GRC. Dans les deux premiers cas, la GRC sera saisie de la plainte pour enquête et règlement.

Ces modalités générales comportent deux exceptions. Le président peut lui-même entamer des procédures s'il juge qu'il y a des motifs raisonnables d'enquête. Par ailleurs, que la plainte ait été ou non examinée ou traitée par la GRC, il peut instituer une enquête ou convoquer une audience s'il estime que cette démarche sert l'intérêt public.

Les audiences se tiendront normalement en public, dans la collectivité où s'est produit l'incident qui a donné lieu à la plainte. Si la cause découle des responsabilités contractuelles de la GRC, c'est le représentant de la province intéressée, soit seul ou avec d'autres membres de la Commission, vraisemblablement un jury de trois personnes, qui entendra l'affaire.

Après l'audience, la Commission présente ses conclusions et recommandations au Solliciteur général et au Commissaire de la GRC. Ce dernier étudie la plainte à la lumière du rapport et informe le Solliciteur général des dispositions qui seront prises. S'il décide de ne pas réagir au rapport de la Commission, il doit se justifier auprès du Solliciteur général. Le président de la Commission présente alors au Solliciteur général un rapport définitif de ses conclusions et recommandations.

Pour de plus amples renseignements concernant la Commission des plaintes du public contre la GRC écrire à

Commission des plaintes du public
contre la GRC
C.P. 3925
Succursale postale «D»
Ottawa (Ontario)
K1P 6L4
Tél: (613) 953-5924

Le Comité externe d'examen de la GRC

Le Comité externe d'examen (CEE), situé à Ottawa, se compose d'un président permanent, d'un vice-président à temps partiel, de trois membres à temps partiel et de quatre employés à plein temps.

Mandat

Le mandat du CEE figure aux Parties II à V de la *Loi sur la GRC*. En résumé, il

s'agit pour lui d'examiner certains griefs, mesures disciplinaires officielles et cas de renvoi ou de rétrogradation. Le Comité d'examen peut présenter des recommandations au Commissaire, lequel est chargé de prendre la décision finale. Si le Commissaire décide de ne pas donner suite aux recommandations du CEE, il doit motiver sa décision par écrit. Le Comité rend également compte au Parlement tous les ans, par l'entremise du Solliciteur général.

Le CEE peut également assigner des témoins, faire prêter serment et recevoir les éléments de preuve pertinents, qu'ils soient ou non recevables devant un tribunal. Le CEE peut tenir des audiences à l'extérieur d'Ottawa. Ces audiences ne sont pas publiques, mais les parties peuvent y assister et reçoivent des copies du rapport du Comité.

Traitemennt des cas

Lorsqu'un membre de la GRC interjette appel de griefs visés par la Loi, d'un renvoi ou d'une rétrogradation ou de mesures disciplinaires graves, le cas est automatiquement soumis au Commissaire, avec renvoi devant le Comité externe d'examen. Si le CEE est satisfait de la décision de la GRC, il transmet à la GRC et au membre concerné un rapport à cet effet. Dans le cas contraire, il peut soit transmettre un rapport dissident, soit tenir une audience qui donnera lieu à un rapport au Commissaire.

Pour de plus amples renseignements au sujet du Comité externe d'examen, écrire à:

Le Comité externe d'examen
de la GRC
C.P. 1159
Succursale postale «B»
Ottawa (Ontario)
K1P 5R2
Tél: (613) 998-6927

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA (GRC)

Responsabilités

Dirigée par le Commissaire, la Gendarmerie royale du Canada joue le rôle de service de police national et est chargée d'offrir des services de protection, des services de police nationaux et, en vertu d'ententes fédérales-provinciales, des services de police au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest ainsi que dans toutes les provinces, exception faite de l'Ontario et du Québec. En vertu de contrats, la GRC fait également fonction de police municipale dans 191 villes des régions de l'Atlantique, des Prairies et du Pacifique. En sa qualité de police provinciale et municipale, la GRC veille au respect du *Code criminel*, des lois provinciales et de certains arrêtés municipaux, et voit en plus à l'application des lois fédérales.

La Partie IV de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité* (*Loi sur les infractions en matière de sécurité*) confère à la GRC la responsabilité première d'enquêter sur les menaces à la sécurité du Canada et sur les infractions dont la victime est une personne jouissant d'une protection internationale. La GRC remplit cette responsabilité en collaboration avec les autres services de police.

La GRC doit également rendre compte d'un certain nombre de services de protection. Il s'agit de:

- la sécurité de certaines installations informatiques du gouvernement fédéral;
- la protection de certaines installations vitales contre la destruction ou l'intrusion, physique ou électronique;

—la protection de certains Canadiens, de diplomates étrangers en visite et de leurs biens;

—l'établissement de dispositifs de sécurité pour les événements importants et les situations d'urgence.

La GRC compte 13 divisions opérationnelles se répartissant en 53 sous-divisions et 717 détachements. La Direction générale est située à Ottawa, et l'École de la GRC chargée de la formation des recrues se trouve à Regina. Le Collège canadien de police, le Carrousel et l'Orchestre de la GRC sont à Ottawa.

Programme des gendarmes spéciaux autochtones

En plus d'offrir des services de police dans les provinces contractantes, la GRC a mis sur pied un programme de gendarmes spéciaux autochtones dans toutes les provinces et territoires, exception faite de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick. Cent quatre-vingt-neuf agents autochtones spécialement formés assurent des services policiers axés sur la prévention dans les réserves indiennes et les communautés autochtones. Le programme des gendarmes spéciaux autochtones devrait permettre d'améliorer la qualité et la quantité des services de police fournis aux communautés autochtones.

Le Programme de formation linguistique pour les cadets

Il n'est pas nécessaire de connaître l'autre langue officielle pour joindre les rangs de la GRC. Cette dernière a en effet mis au point le programme de formation linguistique pour les cadets afin de fournir à toutes les recrues des connaissances de base dans ce domaine.

Répartition des ressources en 1986-1987

Personnel

En 1986-1987, l'effectif de la GRC s'élevait à 19 680 personnes, soit environ 30 % du total des forces policières au Canada. Cette année-là, 403 hommes et 207 femmes sont venus grossir les rangs de la GRC après avoir reçu la formation de base des recrues offerte à l'École de la GRC à Regina. Deux cent vingt hommes et 13 femmes ont réussi la formation de gendarmes spéciaux. Ajoutons qu'au cours de l'année financière 1986-1987, on a formé 44 hommes et 8 femmes autochtones comme gendarmes spéciaux.

RÉPARTITION DU PERSONNEL DE LA GRC	
	%
Services de police à contrat	49 %
Application des lois et décrets fédéraux	27 %
Services judiciaires	7 %
Administration	17 %

Dépenses

En 1986-1987, les dépenses de la GRC ont atteint 834,6 millions de dollars.

Services de police à contrat	24,6 %
Application des lois et décrets fédéraux	35,8 %
Services judiciaires	12,8 %
Administration	26,8 %

L'*application des lois et décrets fédéraux* comprend la prévention et la détection des infractions aux lois fédérales, comme la *Loi sur les stupéfiants*, la *Loi sur la faillite*, la *Loi sur l'immigration* et les mesures législatives régissant les reve-

nus; l'enquête sur les infractions qui menacent la sécurité du Canada ou certaines personnes de l'étranger que la GRC est chargée de protéger, ainsi que la prestation de services d'enquête et de protection à d'autres ministères et organismes fédéraux.

Les services de police à contrat désignent les ententes de services policiers à frais partagés pour la prévention et la détection des infractions et le maintien de l'ordre établi dans les provinces, territoires et municipalités contractants.

L'*administration* désigne la direction et la gestion des ressources en matière d'organisation et d'administration pour le compte du programme d'application de la loi.

Les services *judiciaires* fournissent, sur demande, à tous les services de police du Canada, une formation policière spécialisée, ainsi que des services de laboratoire, d'identité et d'information judiciaires.

Enquêtes, services, programmes

En 1986, 689 884 infractions au *Code criminel* (violations des règlements de la circulation comprises) ont été signalées à la GRC, qui a ensuite fait enquête. En 1987, il y en eut 726 000. Par ailleurs, certaines sous-directions spéciales de la GRC sont chargées de secteurs précis de l'activité criminelle. Ces services enquêtent, notamment dans les domaines suivants:

— Crime économique

— Les sections des infractions commerciales de la GRC ont enquêté sur des crimes d'ordre économique qui ont entraîné des pertes totalisant plus de 1 568 207 173 \$.

— Drogues

— La GRC a saisi 44,5 kg d'héroïne en 1986, soit environ 29% de moins qu'en 1985. Les saisies de cocaïne, qui s'élevaient à 109,3 kg en 1985, ont baissé légèrement en 1986 à 102,7 kg. La GRC, a démantelé sept laboratoires clandestins de transformation de drogues chimiques, soit deux de moins que l'année précédente. Les saisies de cannabis ont augmenté de 14% passant de 22 929,7 kg en 1985 à 26 250,7 kg en 1986.

— Douanes et accise

— La Sous-direction des douanes et de l'accise enquête sur les infractions aux lois énumérées ci-dessous. Elle a mené en 1987 le nombre suivant d'enquêtes:

Loi sur les douanes	7 635
Loi sur l'accise	575
Loi sur les licences d'exportation et d'importation	349
Biens culturels	42
Taxe d'accise	82
Loi sur l'Office national de l'énergie	6
Loi sur l'administration de l'énergie	3
Total	8 692

— Faillite de consommateurs et de commerçants — 313 cas.

Faits saillants d'activités de la GRC

Les examens au polygraphe

— La GRC a procédé à 1 079 examens au détecteur de mensonges en 1987.

Identité judiciaire

— Les Services de l'identité judiciaire servent de dépôt national pour les dossiers dactyloscopiques (empreintes digitales) et les casiers judiciaires auxquels ont accès tous les services de police du Canada. En 1986-1987, on a ajouté 148 210 nouveaux dossiers à la banque de données qui contient maintenant les dossiers de près de 2 millions d'individus. Ces dossiers sont mis en mémoire et peuvent être consultés par les organismes policiers au moyen des terminaux du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Les Services de l'identité judiciaire tiennent également à jour le registre national des armes à autorisation restreinte, le registre des enfants disparus et une base de données sur les documents frauduleux.

Le Centre d'information de la police canadienne

— En 1986-1987, il y avait 1 307 terminaux installés dans les services de police accrédités d'un océan à l'autre. Le nombre de transactions hebdomadaires (en milliers) en ce qui concerne les divers fichiers du CIPC se répartissait comme suit:

Véhicules — 276
Personnes — 403
Casiers judiciaires synoptiques — 226
Biens — 49

Propriétaires de véhicules enregistrés – 122
Système automatisé de renseignements sur la criminalité – 3
Casiers judiciaires – 57

Service de laboratoires judiciaires

—Les laboratoires de la GRC ont produit plus de 18 307 rapports scientifiques, dont beaucoup ont grandement facilité l'élucidation de crimes importants comme des meurtres, des infractions sexuelles, des fraudes et des infractions liées aux drogues.

Pour de plus amples renseignements

La Direction des communications et des relations avec la presse de la GRC publie de nombreux documents d'information, dépliants, etc. On peut se les procurer en écrivant à:

Direction des communications et des relations avec la presse
Gendarmerie royale du Canada
1200, promenade Alta Vista
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2
Tél: (613) 993-1085

LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA (SCC)

Responsabilités

Dirigé par le Commissaire du Service correctionnel, le Service correctionnel du Canada est chargé de garder et de surveiller les détenus condamnés à des peines d'incarcération de deux ans ou plus et de leur offrir divers programmes, y compris des services de santé, une formation générale ou professionnelle, de l'emploi, des services spirituels et de counseling, et des programmes axés sur la collectivité.

Le SCC administre les peines prononcées par les tribunaux et donne suite aux décisions de la Commission nationale des libérations conditionnelles. En 1986-1987, la population carcérale moyenne était de 12 804 détenus. Le SCC supervise également 6 294 détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle ou d'une libération sous surveillance obligatoire.

L'Administration centrale, qui se trouve à Ottawa, est responsable au premier chef de la planification, de l'administration et de l'élaboration des lignes de conduite. Cinq bureaux régionaux (situés à Abbotsford, Saskatoon, Kingston, Montréal et Moncton) s'occupent de l'administration des établissements et des programmes de mise en liberté sous condition et sous surveillance obligatoire.

Répartition des ressources en 1986-1987

Personnel

En 1986-1987, le SCC a utilisé 10 548 années-personnes.

L'Administration centrale à Ottawa compte 450 employés, le reste des employés est réparti entre les cinq régions administratives du SCC.

Dépenses

En 1986-1987, les dépenses ont atteint 759,7 millions de dollars. De ce total, 656,2 millions de dollars représentent des frais de fonctionnement, 101,6 millions de dollars des frais d'immobilisations et 1,3 million de dollars, des paiements de transfert.

La garde des détenus consiste à assurer la bonne garde et le contrôle des détenus tout en respectant les normes nationales reconnues en matière de traitement humanitaire, afin de réduire le plus possible les dangers que peut présenter le détenu pour le public, pour le personnel, pour les autres détenus et pour lui-même.

La gestion des cas consiste à préparer les détenus à devenir des citoyens utiles dans la société en leur offrant des services de counseling et diverses possibilités d'épanouissement social, émotif, physique et spirituel et en leur assurant une surveillance dans la collectivité lorsqu'ils sont libérés sous condition. Il faut également s'assurer que les droits des détenus sont reconnus et protégés lorsque ces derniers sont sous l'autorité du Service correctionnel.

Les services techniques consistent à fournir en temps opportun et en maintenant un niveau de qualité et des coûts acceptables, les aliments et les vêtements des détenus et des membres du personnel des établissements; à fournir d'autres articles nécessaires ainsi que tous les services d'entretien, de nettoyage, de transport, de télécommunications et de protection contre les incendies; à assurer la distribution et l'élimination de toutes sortes d'articles et de pièces d'équipement; à concevoir et construire des bâtiments et des installations du Service conformément à ses besoins et à ses priorités, et à en assurer l'entretien.

L'éducation, la formation et l'emploi des détenus consistent à multiplier les possibilités réelles d'emploi, de formation et d'éducation pour tous les détenus afin de préparer leur réinsertion sociale en accroissant la capacité du Service d'offrir des occasions de travail et de formation, en mettant, au besoin, davantage l'accent sur les programmes de travail qui produisent des revenus aidant à payer les frais de fonctionnement du Service et en appuyant de façon concrète et utile les efforts déployés par les détenus mis en liberté pour trouver un emploi rémunérateur.

Les services de santé consistent à offrir aux détenus des services de santé ainsi que des soins médicaux, psychiatriques et dentaires qui respectent les pratiques et les normes canadiennes reconnues, et ce, sur demande, en cas d'urgence ou lorsqu'ils sont prescrits par un praticien compétent; à veiller à ce que tous les établissements respectent les normes acceptées de salubrité et d'hygiène.

La planification et la gestion consistent à assurer la gestion du Service et des établissements de manière à assurer la protection du public, faire respecter les conditions de la peine imposée par les tribunaux, donner aux détenus la possibilité de changer de comportement, promouvoir et favoriser l'établissement d'un système de justice pénale efficace au Canada et de réduire le plus possible les coûts y afférents.

- **Installations, garde des détenus, services en 1986-1987**

Nombre d'établissements correctionnels fédéraux

Sécurité maximale (y compris les USD*)	10
Sécurité moyenne	16
Sécurité minimale	11

Centres correctionnels communautaires	16
Centres psychiatriques régionaux et centres médicaux	3
Installations à niveaux de sécurité multiples	3
Prison des femmes	1
TOTAL	60

Nombre de personnes incarcérées

Au mois de mars 1987, 12 674 personnes étaient incarcérées.

Nombre de détenus selon le classement de sécurité

Sécurité maximale**	3 414
Sécurité moyenne	6 500
Sécurité minimale***	2 208
Prisons provinciales	552
TOTAL	12 674

* Unités spéciales de détention

** Comprend les centres psychiatriques

*** Comprend les centres correctionnels communautaires

Coût moyen de l'entretien d'un détenu

En 1986-1987, le coût annuel moyen de l'entretien d'un détenu dans un établissement fédéral était de 42 695 \$.

Le coût moyen de l'entretien d'un détenu ne signifie pas que l'arrivée d'un nouveau détenu coûterait aussi cher. Étant donné les frais fixes extrêmement élevés du système correctionnel (c'est-à-dire le coût de l'entretien des établissements quel que soit le nombre de détenus qui y sont logés), les dépenses que représenterait l'ajout d'un détenu seraient beaucoup moins (environ 5 000 \$).

Formation et perfectionnement du personnel

Le Service administre un Centre de formation des recrues à Kingston (Ontario), pour toutes ses recrues anglophones, les francophones étant formés au Collège du personnel de correction de Laval, au Québec. En outre, chaque région a son propre collège du personnel de correction, ce qui lui permet de satisfaire aux besoins permanents en matière de perfectionnement.

Information du public

Le Service correctionnel publie un certain nombre de documents, que le public peut se procurer en écrivant à:

Services de rédaction et de publication
Service correctionnel du Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9
Tél: (613) 995-5356

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES (CNLC)

Responsabilités

Dirigée par le Président, la Commission nationale des libérations conditionnelles est chargée d'accorder la libération conditionnelle aux détenus d'établissements correctionnels fédéraux qui y sont admissibles et aux détenus des établissements provinciaux dans les provinces qui n'ont pas de commission des libérations conditionnelles (c.-à-d. toutes les provinces et territoires sauf l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique).

De plus, la Commission recommande l'exercice de la prérogative royale de clémence et l'octroi de pardons. Elle impose aussi des modalités aux détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle ou d'une libération sous surveillance obligatoire. Enfin, dans des circonstances bien précises, elle peut révoquer la mise en liberté de toute personne bénéficiant d'une libération conditionnelle ou d'une libération sous surveillance obligatoire. L'Administration centrale de la CNLC est située à Ottawa, et la Commission compte cinq bureaux régionaux (Moncton, Montréal, Kingston, Saskatoon et Burnaby).

La Commission nationale des libérations conditionnelles est composée de 36 commissaires à plein temps nommés pour une période déterminée pouvant aller jusqu'à dix ans. De plus, dans chacune des régions, des commissaires temporaires sont nommés de temps en temps pour aider la Commission à s'acquitter de ses fonctions. Enfin, des représentants de chacune des cinq régions (appelés commissaires communautaires) sont chargés d'agir à titre de commissaires réguliers lorsqu'on envisage la mise en liberté de détenus pur-

geant des peines d'incarcération à perpétuité pour meurtre ou de détenus incarcérés pour une période indéterminée.

Mise en liberté sous condition

Types de mise en liberté pour les détenus sous responsabilité fédérale:

La libération conditionnelle totale, à laquelle les détenus sont admissibles après avoir purgé le tiers de leur peine. Il s'agit d'une mise en liberté assujettie à des conditions précises et à une surveillance exercée par le Service des libérations conditionnelles du SCC. En moyenne, les détenus purgent dans un établissement 40 % de leur peine avant de se voir accorder une libération conditionnelle.

La libération conditionnelle de jour est accordée à des détenus d'établissement à sécurité minimale et parfois moyenne pour une période donnée, habituellement six mois. En règle générale, ceux-ci doivent retourner chaque soir à un établissement. La durée de la peine est le facteur déterminant de l'admissibilité des détenus à toutes formes de mise en liberté.

Les absences temporaires (AT) sont accordées, avec ou sans escorte du SCC, pour une période pouvant aller jusqu'à trois jours, pour des raisons d'ordre médical, administratif ou humanitaire. Tous les détenus sont admissibles aux absences temporaires avec escorte. Ils sont admissibles aux absences temporaires sans escorte (ATSE) lorsque le sixième de leur peine a été purgé ou à n'importe quel moment lorsque des soins médicaux d'urgence sont nécessaires. Les critères d'admissibilité aux absences temporaires sans escorte des détenus purgeant des peines d'incarcération à perpétuité ou des peines de durée indéterminée diffèrent.

La libération sous surveillance obligatoire est un droit que la loi confère à la plupart des détenus à qui on n'a pas accordé de libération conditionnelle et qui, moyennant une bonne conduite, sont libérés après avoir purgé les deux tiers de leur peine. La CNLC est habilitée à révoquer la libération sous surveillance obligatoire si le détenu manque aux conditions de sa mise en liberté ou s'il commet un nouveau crime.

Proportion des détenus en liberté conditionnelle totale, en liberté conditionnelle de jour et en liberté sous surveillance obligatoire:

Le 31 mars 1987, 7 524 détenus bénéficiaient d'une forme de liberté sous condition. Voici, en pourcentage, comment se répartissait ce total, suivant le type de mise en liberté:

Liberté conditionnelle totale	47,5 %
Liberté sous surveillance obligatoire	30 %
Liberté conditionnelle de jour	22,5 %

Clémence et casiers judiciaires — 1986-1987

La Commission nationale des libérations conditionnelles étudie les demandes de pardon présentées en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* ou de la prérogative royale de clémence.

Le pardon est une façon de reconnaître officiellement qu'un individu s'est amendé, qu'il a repris sa place dans la société et qu'il devrait jouir de nouveau de tous ses droits de citoyen.

Demandes reçues par la Section de la clémence	11 227
Recommandations de pardon (y compris l'arriéré de l'année précédente)	13 098
Recommandations de l'exercice de la prérogative royale de clémence	6

Répartition des ressources en 1986-1987

Personnel

En 1986-1987, le nombre d'années-personnes autorisées à la CNLC était de 310.

La moitié des employés de la CNLC travaillent à Ottawa, l'autre moitié est répartie entre les cinq bureaux régionaux de la Commission.

Dépenses en 1986-1987

Les dépenses totales de la CNLC se sont élevées à 15,9 millions de dollars.

Pour de plus amples renseignements sur les activités de la CNLC, écrire à:

Division des communications
 Commission nationale des
 libérations conditionnelles
 340 ouest, avenue Laurier
 Ottawa (Ontario)
 K1A 0R1
 Tél: (613) 995-1308

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ (SCRS)

Le Service canadien du renseignement de sécurité a été créé par une loi du Parlement entrée en vigueur en juillet 1984. La *Loi sur le SCRS* sert de fondement à toutes les activités de renseignement de sécurité menées par le Service.

Responsabilités

Le gouvernement a la responsabilité de protéger les secrets du Canada contre l'espionnage, ses renseignements contre toute divulgation non autorisée, ses institutions contre la subversion et ses politiques contre toute influence clandestine. Il doit de plus tenir compte de la menace sans cesse croissante du terrorisme international. Étant donné ces obligations, il lui faut obtenir, pour le gouvernement, des renseignements précis et opportuns sur les activités des personnes et des groupes éventuellement à l'origine de telles menaces pour notre sécurité.

Dirigé par le Directeur, le Service canadien du renseignement de sécurité enquête sur ces activités, analyse et interprète les renseignements recueillis et fait rapport au gouvernement du Canada, qu'il conseille à cet égard. Le gouvernement est ainsi en mesure d'anticiper les problèmes et de se préparer à y faire face de façon efficace.

L'article 2 de la *Loi sur le SCRS* définit quatre catégories de «menaces envers la sécurité du Canada» notamment:

a) Espionnage et sabotage

Pour assurer la sécurité, il faut protéger les biens du gouvernement liés aux affaires politiques, économiques, scientifiques ou militaires du Canada. Quiconque tente d'obtenir sans autorisation ces biens se livre peut-être à des activités

d'espionnage pour le compte d'une puissance étrangère. Quant aux actes de sabotage, ils comprennent les attentats commis en vue d'endommager ou de détruire du matériel ou des installations indispensables. Toute activité d'espionnage ou de sabotage visant le Canada ou préjudiciable à ses intérêts, ainsi que toute activité tendant à favoriser ce genre d'espionnage ou de sabotage, constitue une menace envers la sécurité du Canada.

b) Activités influencées par l'étranger

L'espionnage et le sabotage ne sont pas les seules formes d'ingérence étrangère dans les affaires internes du Canada qui portent atteinte à la sécurité nationale. Des gouvernements ou des organismes étrangers peuvent chercher, dans leur propre intérêt, à s'ingérer dans la vie politique canadienne ou à en influencer le cours d'une façon clandestine ou trompeuse, ou menacer des individus. Cette menace peut être le fait non seulement de gouvernements étrangers, mais aussi de groupes politiques étrangers et d'autres organisations qui ont les moyens d'intervenir dans les affaires canadiennes.

Ainsi, des puissances étrangères hostiles peuvent tenter d'infiltrer des ministères ou d'exercer des pressions sur les représentants du gouvernement. Des agents étrangers peuvent intervenir dans les affaires des communautés ethniques du

Canada, par exemple en menaçant des Canadiens qui ont de la famille à l'étranger. Les tentatives d'ingérence clandestines faisant appel à la tromperie ou à la menace directe, par exemple la coercition ou le chantage, constituent des menaces envers la sécurité du Canada.

c) Violence à caractère politique et terrorisme

L'usage de la violence ou la menace de recourir à la violence reposent souvent

sur des mobiles politiques qui ont pour but de dicter sa conduite au gouvernement. Les prises d'otages, les enlèvements, les alertes à la bombe ou les assassinats sont des exemples d'actions violentes susceptibles de mettre en danger la vie de Canadiens et auxquelles on a eu recours pour atteindre par la force des objectifs politiques.

Les actes de terrorisme commis sur le territoire canadien peuvent viser la réalisation d'un objectif politique au Canada, mais avoir aussi pour but d'influencer la vie politique d'un autre pays. Le Canada est signataire d'un certain nombre d'accords internationaux en vertu desquels il s'est engagé à fournir des renseignements sur ces activités. Toute activité qui touche le Canada ou s'y déroule et vise à favoriser l'usage de la violence grave ou de menaces de violence contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre un objectif politique au Canada ou dans un État étranger, est considérée comme une menace à la sécurité du pays.

d) Subversion

Les activités qui, par des actions cachées et illégales, visent à saper le régime de gouvernement constitutionnellement établi au Canada ou dont le but immédiat ou ultime est sa destruction ou son renversement par la violence, sont également considérées comme des menaces à la sécurité du Canada.

Tandis que les autres types de menaces précisés dans le mandat portent, d'une façon générale, sur les activités menées ou dirigées par des agents étrangers, la menace de subversion autorise le SCRS à faire enquête, dans les limites établies par son mandat, sur des menaces issues d'activités de citoyens canadiens.

Bien que le SCRS mène des enquêtes sur des menaces de ce genre et autre, il reste que les Canadiens doivent avoir le

droit fondamental de s'engager dans la dissidence politique et de chercher à modifier radicalement la vie. C'est pourquoi, la définition de menace à la sécurité énoncée dans la *Loi sur le SCRS* n'autorise par le Service à mener enquête sur les activités licites de défense d'une cause, de protestation ou de manifestation d'un désaccord, à moins que ces activités ne soient reliées à des activités considérées comme une menace à la sécurité.

Filtrage de sécurité

Les articles 13, 14 et 15 de la Loi confèrent au Service, à titre d'attributions secondaires, le pouvoir de mener les enquêtes qui sont nécessaires en vue des évaluations de sécurité de certaines personnes.

Tout fonctionnaire ou employé contractuel du gouvernement canadien qui, dans l'exercice de ses fonctions, doit avoir accès à des biens classifiés dans l'intérêt national, doit faire l'objet d'une enquête de sécurité. Il appartient au SCRS de mener ces enquêtes en vue de fournir aux ministères et organismes gouvernementaux (exception faite de la GRC et de la Défense nationale) des évaluations de sécurité qui leur permettront de se prononcer sur la loyauté du sujet auquel ils songent à accorder une cote de sécurité.

Le SCRS et l'application de la loi

Un aspect important de l'intervention du gouvernement face aux problèmes de sécurité concerne l'application efficace des lois destinées à assurer la sécurité du Canada. Le SCRS y contribue en fournissant le plus rapidement possible des informations et des renseignements aux organismes d'exécution de la loi de sorte qu'ils soient prévenus assez longtemps d'avance pour prendre les mesures nécessaires. Les renseignements que

leur communique le Service les aide également à arrêter et à poursuivre les auteurs d'actes criminels qui portent atteinte à la sécurité nationale.

En recueillant, analysant et transmettant les informations et les renseignements sur les menaces envers la sécurité, le SCRS collabore étroitement avec la GRC lorsqu'elle doit intervenir. La GRC a la responsabilité première des enquêtes sur les infractions liées à la sécurité du Canada.

Puisque la sécurité nationale exige que la GRC et le SCRS collaborent, ces deux organismes ont un programme d'échange d'agents de liaison.

La responsabilité ministérielle

Le Solliciteur général est responsable du SCRS devant le Parlement et il est également chargé de la direction générale du Service et de l'établissement de lignes

directrices sur ses méthodes opérationnelles de base. Le directeur du SCRS, le Sous-solliciteur général et l'Inspecteur général le tiennent au courant des opérations de sécurité et des problèmes.

Répartition des ressources en 1986-1987

En 1986-1987, le budget du SCRS s'élevait à 132 millions de dollars. Pour des raisons de sécurité nationale, l'effectif du SCRS ne peut être rendu public.

Pour de plus amples renseignements, écrire à:

Communications
Service canadien du renseignement
de sécurité
C.P. 9732
Terminus postal d'Ottawa
Ottawa (Ontario)
K1G 4G4
Tél.: (613) 998-5688

L'Enquêteur correctionnel

Le bureau de l'Enquêteur correctionnel, créé il y a plus de dix ans, est chargé d'enquêter et de faire rapport sur les problèmes que connaissent les détenus dans les pénitenciers fédéraux. L'Enquêteur correctionnel est directement comparable au Solliciteur général du Canada, à qui il remet un rapport annuel qui est déposé devant le Parlement. En 1986-1987, l'Enquêteur correctionnel a

enquêté sur 2 469 plaintes et a présenté au Commissaire du Service correctionnel dix recommandations de modification des politiques et des procédures.

On peut se procurer des exemplaires des rapports annuels de l'Enquêteur correctionnel en s'adressant au Groupe des communications, Secrétariat du Ministère, Solliciteur général Canada, 340 ouest, avenue Laurier, Ottawa (Ontario) K1A 0P8.